

RÈGLEMENT N° 743

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 513 RELATIVE-
MENT À L'IDENTIFICATION D'UN
TRONÇON ROUTIER EN BOR-
DURE DE LA RUE LAUREN-
TIENNE À DES FINS DE CON-
FORMITÉ

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le septième (7^e) jour du mois de septembre 1999, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN
M^{ME} LA CONSEILLÈRE : JEANNIE PAULIDIS
MM. LES CONSEILLERS : MARTIAL HAMEL
BERTRAND LA-RUE
GONZAGUE BOILY
JEAN-MARIE SAINDON
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 2 août 1999 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Martial Hamel
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Jeannie Paulidis
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

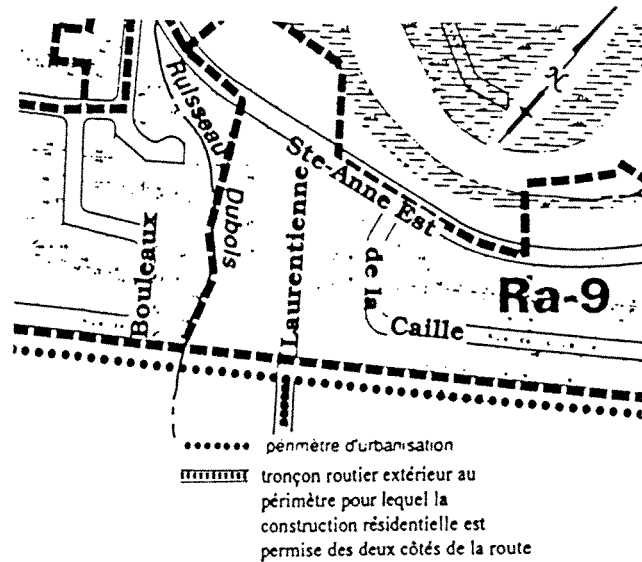
LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 743 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT À L'IDENTIFICATION D'UN TRONÇON ROUTIER EN BORDURE DE LA RUE LAURENTIENNE À DES FINS DE CONFORMITÉ ».

ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est d'assurer la conformité du Règlement de zonage N° 513 au Plan d'urbanisme (Règlement N° 482) par suite de l'adoption du Règlement N° 742 modifiant ce dernier. La fonction résidentielle sera dorénavant autorisée sur la rue Laurentienne, de la limite du périmètre urbain, sur une distance de 40,89 mètres vers le sud-est.

ARTICLE 3. Le plan de zonage N° 2/2 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 3.1 du même règlement, est modifié de telle sorte que la fonction résidentielle est dorénavant autorisée sur la rue Laurentienne, de la limite du périmètre urbain, sur une distance de 40,89 mètres vers le sud-est, le tout tel qu'illustré au plan reproduit ci-après :

Extrait du Plan de zonage N° 2/2 :



ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce septième (7^e) jour du mois de septembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

(s) Richard Demers,
Secrétaire-trésorier adjoint

(s) Christian Jobin,
Maire

SH/rm

Copie certifiée conforme
à l'original le 8 novembre 1999
Le secrétaire-trésorier,

Sébastien Hamel, avocat